



**DIRECTION ACTION ET INSERTION SOCIALES
PETITE ENFANCE**

Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant

Participation Financière des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant

Le tarif d'une place en crèche est encadré par la CAF et le barème est national : son prix dépend de vos revenus et du nombre d'enfant(s) à charge.

Ressources *:

Les ressources prises en compte sont celles déclarées à la CAF ou figurant sur l'avis d'imposition N-1 (hors prestations familiales et aides au logement)

	mensuel	annuel
Revenu plancher	754,16 €	9 049,92 €
Revenu plafond	6 000,00 €	72 000,00 €

Barème des participations familiales établi par la CNAF :

Taux d'effort appliqué	Composition de la Famille (enfant à charge)					
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 ou 5 enfants	6 ou 7 enfants	A partir de 8 enfants
Accueil Collectif	0,0619%	0,0516%	0,0430%	0,0310%	0,0310%	0,0206%
<i>Tarif minimum</i>	0,47 €	0,39 €	0,32 €	0,23 €	0,23 €	0,16 €
<i>Tarif maximum</i>	3,71 €	3,10 €	2,58 €	1,86 €	1,86 €	1,24 €
Accueil Familial	0,0516%	0,0413%	0,0310%	0,0310%	0,0206%	0,0206%
<i>Tarif minimum</i>	0,39 €	0,31 €	0,23 €	0,23 €	0,16 €	0,16 €
<i>Tarif maximum</i>	3,10 €	2,48 €	1,86 €	1,86 €	1,24 €	1,24 €

Un enfant handicapé dans la famille, bénéficiaire de l'AAEH permet d'appliquer le taux d'effort immédiatement inférieur à celui auquel la famille peut prétendre.

Comment calculer votre tarif de crèche :

Taux horaire

$$= \frac{\text{Ressources}^*}{12} \times \text{Taux d'effort (en fonction du nombre d'enfants à charge et du type d'accueil)}$$

Prix mensuel de la crèche

$$= \text{Taux horaire} \times \begin{matrix} \text{Nombre d'heures d'accueil du mois prévues au contrat} \\ + \text{les heures complémentaires} \\ - \text{les heures déduites (congés prévus ou maladie déduite)} \end{matrix}$$

Les aides financières

Vous pouvez bénéficier, sous conditions, d'un **crédit d'impôt pour les frais de garde des jeunes enfants** à charge de moins de 6 ans. Le crédit d'impôt est égal à 50 % des sommes versées dans la limite des plafonds.

Montants à déclarés = somme des frais réglés sur vos facture de l'année

Le service Regie de la Mairie a la possibilité de vous communiquer le montant des frais à déclarer.

Vous n'avez pas à joindre de justificatifs à votre déclaration de revenus, sauf en cas de contrôle fiscal.